

CRÉSO - UNIVERSITÉ DE CAEN
ESO - UMR 6590

AVEC LA COLLABORATION DE
DOROTHÉE ÉLINEAU, GRÉGUM, UNIVERSITÉ DU MAINE

QUELLE SITUATION AUJOURD'HUI ?

Depuis une douzaine d'années, les besoins de réorganisation des collectivités locales et des paroisses catholiques sont tels qu'ils ne peuvent être occultés. On ne saurait dire qui a commencé, de l'État ou de l'Église, cela est très différent selon les régions, certaines étant plus rapides que d'autres. En 1980, la France compte 36000 communes, 38400 paroisses. L'objectif du poster est de comparer les situations actuelles dans les douze départements de l'Ouest de la France, tentant de montrer sommairement les différences des démarches et des buts poursuivis. La commune est l'héritière directe de la paroisse de l'Ancien régime et est devenue en 1905 une entité complètement indépendante de la commune sauf pour l'entretien des lieux de culte et le droit de cloches. La paroisse a été conservée dans les périmètres communaux jusqu'à une date récente où les regroupements paroissiaux se sont avérés incontournables. On assiste donc, aujourd'hui, à deux démarches parallèles sur un même espace dont les contours sont bouleversés. Ces lignes n'illustrent que les moyens mis en œuvre pour réaliser le poster sans apporter de conclusions. Il ne s'agit que d'une démarche heuristique. Bien des réflexions seront à mener ultérieurement.

Au 1er janvier 2002, les trois-quarts des communes françaises sont membres de l'une des 2174 structures de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans ces communes vivent 35 millions d'habitants, soit également les trois-quarts de la population. Aujourd'hui le nombre des communes n'a pas varié mais les lois de 1992 et 1995 incitent les élus à créer de nouveaux ensembles géographiques, autonomes dans leur fiscalité et leurs décisions dans le cadre de l'intercommunalité (EPCI: Établissements publics de coopération intercommunale). Le principe de la communauté de communes, bien adapté aux milieux ruraux, s'est largement développé dans les années quatre-vingt-dix lorsqu'en 1999 la loi simplifie encore le paysage intercommunal en créant les communautés d'agglomération pour ne laisser subsister à terme que trois

types de structures: les communautés urbaines (CU), au nombre de cinq dans l'Ouest, Cherbourg, Le Mans, Alençon, Nantes et Brest, les communautés d'agglomération (CA), 16 dans l'Ouest, Caen, Flers, Laval, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Morlaix, Quimper, Lorient, Vannes, Rennes, Vitré, Laval, Angers, Cholet, Saumur et Saint-Nazaire et enfin, les communautés de communes (CC) qui couvrent une grande partie de l'Ouest, les départements du Calvados et du Morbihan présentant encore de grandes zones en réflexion. D'une façon générale, l'Ouest de la France avec ses 12 départements rassemblant 358 communautés de communes se situe parmi les régions les plus avancées en matière de réorganisation intercommunale selon les modalités des récentes lois sur les EPCI.

Dès 1983, le diocèse du Mans amorçait une réforme partielle des paroisses, mais ce sont surtout les synodes de 1987 à Angers et au Mans qui ont donné le départ des restructurations paroissiales dans l'Ouest. Toutes les recompositions ne sont pas issues d'un synode loin de là, mais il est vrai que ce grand rassemblement des énergies diocésaines autour de l'évêque peut contribuer à faire aboutir au mieux ces bouleversements inhabituels dans l'histoire de l'Église de France depuis les deux grands événements de la Révolution et des décisions initiées par l'Assemblée législative et adoptées par la Convention en 1792 avec la création des communes à partir des paroisses de l'Ancien Régime d'une part, la Séparation de l'Église et de l'État en 1905, une décision républicaine qui a fort affecté l'Église de France et les esprits. De telles transformations sont ressenties comme des vagues d'intolérance portant gravement atteinte à la vie paroissiale. Les évêques actuels, acculés à agir, faute de prêtres et de pratiquants réguliers, prennent bien garde de travailler progressivement, chacun à sa manière dans son propre diocèse de façon à réduire le nombre de fidèles qui pourraient mal vivre une réforme pour laquelle ils n'auraient pas été consultés ou qui les arracherait de force à leur communauté de vie paroissiale. Aujourd'hui seuls trois diocèses de province et les diocèses parisiens n'ont pas procédé à une refonte de leurs découpages paroissiaux. À ce titre, les diocèses de l'Ouest

ont tous terminé leurs recompositions et rassemblent 925 paroisses, soit deux fois et demi plus d'unités que de communautés de communes. Les coopérations intercommunales urbaines créent des entités uniques qui réunissent, par contre, plusieurs paroisses canoniques.

QUELS OBJECTIFS ?

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale est claire. Il s'agit d'abord de développer la solidarité financière par la mise en commun des produits de la taxe professionnelle, plus particulièrement en milieu urbain où la ville centre n'a ni les mêmes préoccupations ni les mêmes revenus des communes périphériques; en zone rurale il s'agit plutôt d'une solidarité de moyens pour créer des équipements communs et partager un certain nombre de services devenus trop lourds à mettre en place par une collectivité seule, surtout si elle ne bénéficie par de taxes professionnelles alimentées chez ses voisines par ses propres actifs, habitants de chaque jour dont elle assume les charges d'accueil. Les deux autres objectifs sont issus de celui-ci: assurer un développement des zones urbaines par l'exercice obligatoire de compétences adaptées autour du développement économique, de l'équilibre social et de la politique de la ville. Le paysage communal se simplifie, le partage est mieux compris mais chaque nouveau territoire de relations humaines, d'espaces à vivre collectivement au quotidien reste à construire.

Mais n'est-ce pas la même situation quand il s'agit de rassembler la nouvelle communauté paroissiale issue d'une récente réforme et de recréer un nouveau territoire de cette paroisse nouvelle que l'évêque a proclamée un jour de Pentecôte. Si la démarche finale peut être rapprochée de celle des territoires civils, les objectifs initiaux sont un peu différents. Le mal vécu paroissial était fort et la messe dominicale ne rassemblait parfois que de rachitiques communautés, sources de désinvestissements personnel et collectif. La pénurie était de mise. Les prêtres étaient de plus en plus âgés et les diocèses de recrutaient que peu de jeunes, l'observance des catholiques devenait de plus en plus aléatoire. Le manque de renouvellement des énergies démotivait même les plus courageux. Il était temps de recomposer ce paysage paroissial. Des moyens humains il a été fortement question, des

moyens économiques beaucoup moins, mais ils posaient aussi de cruelles interrogations aux responsables diocésains. Le partage des hommes et des ressources ne pouvait plus attendre et en ce sens, les objectifs ressemblent bien à ceux qui ont provoqué les nouvelles lois sur l'intercommunalité. On pourra donc parler d'interparoissialité, avec ce souci de partage et de reconstruction de nouveaux territoires.

CONSTRUIRE LES CARTES ?

Chaque diocèse publie chaque année un annuaire diocésain qui indique toutes les coordonnées des responsables, des services, des communautés, des paroisses, des mouvements, des paroisses. C'est la bible du fonctionnement et de la gestion du diocèse. Il n'y en a pas deux construits de manière identique, chaque diocèse conservant son autonomie, aussi même informatisés, ils ne seraient pas compilables. Pour faire la carte de l'interparoissialité des douze départements de l'Ouest, il faut donc compiler douze annuaires¹. Ils sont souvent appelés "ordos" (du mot ordinaire) dans le langage ecclésial car chaque annuaire a longtemps été assorti d'un calendrier présentant les saints à fêter, leurs vies et les règles liturgiques et canoniques qui étaient liées à cette fête pour en assurer la célébration, et ce pour chaque jour de l'année. Cet "ordinaire" ainsi nommé par opposition aux fastueuses célébrations des grandes fêtes, n'a plus lieu d'être édité, il a été considérablement simplifié et ne concerne plus que les seuls célébrants.

Si la carte générale et officielle des EPCI en France existe bien à la DGCL (Direction générale des Collectivités locales) et est diffusée par ses soins soit sur le Web, soit dans *Démocratie locale*, sa lettre d'information, soit encore par l'intermédiaire de l'INSEE, elle n'est pas suffisamment précise et il faut recourir aux services cartographiques de chaque département pour connaître, à la commune près, les limites et la structure de chaque EPCI à fiscalité propre. Tous les services des Conseils généraux n'ont pas les mêmes produits mais leur rapprochement a permis de dessiner la carte des nouveaux territoires civils tels qu'ils se présentent actuellement dans l'Ouest de la France.

¹ Nous remercions ici chaleureusement Dorothée Élineau qui a fait ce long travail pour réaliser la carte des territoires religieux dans l'Ouest de la France (CNRS, UMR 6590 ESO, poster du FIG 2002).

QUELLES OBSERVATIONS ?

Intercommunalité, interparoissialité, quelles en sont les ressemblances et les différences au seul examen des deux cartes? Dans l'Ouest, toutes les réformes sont presque accomplies, toute la population est concernée et les cartes peuvent être comparées sans laisser des pans d'espace dans l'ombre. Il est plus facile d'analyser les cartes à partir des paroisses qui ont toutes été mises en place le même jour par une seule autorité dans un diocèse, qu'à partir des communautés nouvelles de communes ou d'agglomération réalisées au fur et à mesure des initiatives des élus, eux-mêmes renouvelés en 1995 et en 2001 et héritiers de décisions antérieures immuables.

Les diocèses se superposent, à quelques petits clochers près aux limites extrêmes, par exemple du côté d'Alençon, si bien que la lecture s'en trouve facilitée. Ce n'est pas toujours le cas dans d'autres régions de France. Les évêchés sont souvent le chef-lieu du département à l'exception de Luçon en Vendée, Sées dans l'Orne, Bayeux dans le Calvados, Coutances dans la Manche, Quimper en Finistère. Dans certains d'entre eux l'organisation ecclésiale est proche de celle des communautés de communes, puisque les uns comme les autres ont utilisé à peu près le maillage des cantons. La Manche en est un excellent exemple, mais comment pourrait-il en être autrement dans un département où le réseau des bourgs chefs lieux de canton constitue la trame de toute l'organisation départementale. Aucune grande capitale ne vient perturber ce traditionnel maillage de canton de quelques petits milliers d'habitants, rassemblés autour d'une petite ville fort semblable à sa voisine ². La situation des Côtes d'Armor pourrait aussi en être rapprochée. Fort différentes sont les organisations des départements où une capitale régionale attire une à trois centaines de milliers d'habitants comme Caen dans le Calvados, Rennes en Ille-et-Vilaine ou Nantes en Loire-Atlantique. Là, les paroisses nouvelles sont soumises à un quota viable de ressortissants, souvent de 10000 à 25000 habitants, non pas pratiquants car la paroisse est ouverte à tous et ne se replie pas sur ses seuls fidèles réguliers. Les entités s'agrandissent donc en surface au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la grande ville.

² Voir Y. GUERMOND, C. MULLER, *Le Cotentin d'aujourd'hui*, Brionne, Ed.G. Monfort, juin 1984, 178 pages.

Ainsi, sauf exceptions manchoises ou bretonnes, les unités communautaires civiles sont plus vastes que les paroisses. Le rôle des premières est différent de celui des secondes. Les territoires civils n'ont pas de prétentions communautaires affichées si ce n'est un mieux vivre ensemble, un travail plutôt de proximité en milieu rural, plutôt de gestion en milieu urbain avec un partage de compétences en partie différentes selon les chartes communautaires. À des identités dissemblables, des constructions communautaires éloignées. Alors que les objectifs et les représentations pouvaient être l'objet de comparaisons, les territoires collectifs avec tout leur contenu de relations internes ou externes pour les grandes nécessités ne peuvent être vécus de la même façon. La communauté de vie du village, du quartier, de la ville est encore très distante de la compilation des collectivités à des fins économiques et sociales qui semblent bien lointaines des préoccupations quotidiennes des habitants. Il en va tout autrement pour les paroisses. Certes, le clocher local n'abrite souvent plus une paroisse canonique au grand dam de beaucoup de Français reconnaissant appartenir, bon an mal an à l'Église catholique sans en appliquer les préceptes, mais solidement attachés à la paroisse qui les conduit cahin-caha de la naissance à la mort. Pourtant l'église est souvent ouverte de nouveau pour les grandes occasions, fêtes liturgiques, baptêmes, mariages, inhumations. Les paroissiens, même pratiquant très irrégulièrement, s'en réjouissent. La réelle communauté paroissiale vivante est plus large et sa construction est, pour les fidèles assez attachante car elle est censée correspondre par vocation et par fonction à la réalité religieuse du lieu. Dans certains cas, l'élargissement de la communauté est appréciée et stimule les énergies, dans d'autres cas le regroupement un peu autoritaire exacerbe des situations conflictuelles latentes. Qu'importe les cheminements, l'objectif est bien une construction communautaire.

Intercommunalité et interparoissialité ont donc surtout des finalités identiques dans ce travail de proximité, de renforcement de nouveaux liens sociaux que maire et curé n'assument plus de la même manière qu'il y a cinquante ans, d'apprentissage des modes de vie en collectivité sous de nouvelles formes de solidarité, tous comportements essentiels à l'élaboration des territoires communautaires cohérents tels que chacun a

envie de les vivre demain en France. Les pouvoirs se déplacent, les territoires dont ils sont responsables changent de formes, les populations demeurent. Comment vont se faire et se vivre ces changements. Les géographes sociaux n'ont pas fini de s'interroger.